

MESSAGE IMPORTANT

AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST

Vous n'êtes pas domicilié sur le territoire de la Ville de Prévost ?

Vous pouvez exercer votre droit de vote si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2009.

Afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale, il suffit de faire une demande écrite auprès de la Ville avant le 19 octobre 2009.

Les copropriétaires d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

IMPORTANT !

Il faut avoir la qualité d'électeur pour exercer son droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.

Pour plus d'information, communiquez avec votre président d'élection, M^e Laurent Laberge, au 450 224-8888 poste 227 ou par courriel : elections2009@ville.prevost.qc.ca

ÉTAPES IMPORTANTES DU CALENDRIER ÉLECTORAL

Début de la période électorale :

Vendredi 18 septembre 2009 à 16 h 30

Date limite du dépôt des candidatures :

Vendredi 2 octobre 2009

Révision de la liste électorale :

Mercredi 14 octobre – 10 h à 13 h et 14 h 30 à 17 h 30

Judi 15 octobre – 14 h 30 à 17 h 30 et 19 h à 22 h

Vendredi 16 octobre – 10 h à 13 h et 14 h 30 à 17 h 30

VOTE PAR ANTICIPATION

Dimanche 25 octobre 2009, entre 12 h et 20 h, c'est le vote par anticipation.

Pour voter, vous devez :

1. Avoir la qualité d'électeur ;
2. Être inscrit sur la liste électorale
3. Vous identifiez en présentant l'un des documents suivants :
 - votre carte d'assurance maladie ;
 - votre permis de conduire ;
 - votre passeport canadien ;
 - votre certificat de statut d'indien ;
 - votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Adresse du bureau de vote par anticipation :

École Val-des-Monts
872, rue de l'École
Prévost (Qc) J0R 1T0

MISES EN CANDIDATURE

Afin d'être éligible à un poste de membre du conseil municipal, toute personne doit :

- Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale, c'est-à-dire, répondre aux conditions suivantes :
- le 1^{er} septembre 2009 :
 - être une personne physique ;
 - être de citoyenneté canadienne ;
 - ne pas être en curatelle, ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi ;

ET

- remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - être domicilié sur le territoire de la Ville de Prévost et, depuis au moins **six mois**, au Québec ;
 - être depuis au moins **douze mois**, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
- De plus, **résider de façon continue ou non** sur le territoire de la Ville de Prévost **depuis au moins douze mois le 1^{er} septembre 2009.**

La date limite pour déposer une candidature est le 2 octobre 2009.

SCRUTIN DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009

Dimanche 1^{er} novembre 2009, entre 9 h et 20 h, c'est le jour du scrutin.

Pour voter, vous devez :

1. Avoir la qualité d'électeur
2. Être inscrit sur la liste électorale
3. Vous identifier en présentant l'un des documents suivants :
 - votre carte d'assurance maladie ;
 - votre permis de conduire ;
 - votre passeport canadien ;
 - votre certificat de statut d'indien ;
 - votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Adresses des bureaux de vote :

DISTRICTS 1 et 2

École du Champ-Fleuri
1135, rue du Clos-Toumalin
Prévost (Qc) J0R 1T0

DISTRICTS 3, 5 et 6

École Val-des-Monts
872 rue de l'École
Prévost (Qc) J0R 1T0

DISTRICT 4

Centre culturel et communautaire
794, rue Maple
Prévost (Qc) J0R 1T0